Publié le 19.03.24

DÉLIBÉRATION N° 2024/038

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/36 du 9 mars 2023, relative à l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/042 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/107 du 09 juin 2023, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/05 du 15 février 2024

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2023 pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2023, d'un montant de soixante-millions-quatre-cent-onze-mille-trois-cent-cinquante-neuf francs (**60.411.359 F.CFP**) est affecté en globalité en recette d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de trente-trois-millions-sept-cent-soixante-seize-mille-six-cent-trente-neuf francs (**33.776.639 F.CFP**) est reporté en globalité en recettes d'investissement sur le compte 001 – Solde d'investissement reporté, pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de treize-millions-sept-cent-treize-mille-neuf-cent-vingt-et-un francs (-**13.713.921 F.CFP**).

ARTICLE 4 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240314-24-038-DE
Date de télétransmission : 17/03/2024
Date de réception préfecture : 17/03/2024

ARTICLE 6 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,

Marielka LAUNAY

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240314-24-038-DE
Date de télétransmission : 17/03/2024
Date de réception préfecture : 17/03/2024